



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES**

—  
**Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement**  
—

**ARRETE N° 836 DU 06 FEV. 2007**

Portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs  
du site Natura 2000 n° FR2100330 "Bois de Serqueux" (n° régional 85)

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des  
habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R. 414-8 à R.  
414-10 ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne  
Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture;

**ARRETE :**

Article 1 : il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document  
d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2100330 "Bois de Serqueux" (n° régional 85).

Le document d'objectifs, établi de manière concertée avec les membres du comité de  
pilotage local, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 : ce comité de pilotage est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne ou son représentant;
- Monsieur le Chef du Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Marne ou son représentant;
- Monsieur le Délégué du Conseil supérieur de la pêche ou son représentant;
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant;

- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts ou son représentant;
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Marne ou son représentant;

Elus :

- Monsieur le Maire d'Aigremont ou son représentant;
- Monsieur le Maire de Larivière-Arnoncourt ou son représentant;
- Monsieur le Maire de Serqueux ou son représentant;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bourbonne-les-Bains ou son représentant;
- Monsieur le Conseiller général du canton de Bourbonne-les-Bains

Organismes socio-professionnels et associations :

- Monsieur le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant;
- Monsieur le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant;
- Monsieur le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux de Champagne-Ardenne - Délégation départementale Haute-Marne ou son représentant;
- Monsieur le Président de Nature Haute-Marne ou son représentant;
- Madame la Présidente de l'Association de la propriété foncière ou son représentant;
- Monsieur le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne ou son représentant;
- Monsieur le Président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Haute-Marne ou son représentant;
- Monsieur le Président de l'Association animations sportives touristiques de la Haute-Marne ou son représentant;
- Monsieur le Président du Comité départemental de randonnée pédestre de la Haute-Marne ou son représentant;
- Monsieur le Président du Comité départemental du tourisme et du thermalisme de la Haute-Marne ou son représentant;

Article 3: le Comité de pilotage pourra solliciter les services de tout autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines techniques ou scientifiques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes les personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Sous-préfet de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 5: cet arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Chalons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Fait à Chaumont, le 06 FEV. 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture.

Thierry DEVIMEUX